



## Dépôt de l'enfant ( DVH )

-----  
Par Lyly426

Bonjour,

Mon coinjoint à un droit de visite et d'hébergement.

Voici la situation :

Hier, pour le dépôt de son enfant, on arrive au domicile de la mère ( on doit le déposer à 18h00 ), j'envoie un message à la mère à 17h50 pour la dire qu'on est là et pas de réponse de sa part... On croyais que c'était sa mère qui allait venir le récupérer.

Il est 18h00, toujours pas de réponse et on ne voit pas la mère mais son enfant me dit que la tatie est devant le domicile de sa mère.

Ma question : A-t-on le droit de remettre l'enfant à la tante sachant que la mère nous a pas tenu au courant que c'était la tatie qui allez venir récupérer l'enfant.

Merci pour vos réponses

Cordialement,

-----  
Par kang74

Bonjour

Rien n'empêche qu'un tiers récupère l'enfant, rien n'empêche le père de faire ramener/amener l'enfant par un tiers .

Après il vaut mieux savoir qui récupère l'enfant pour des raisons évidentes de sécurité : m' enfin dans le contexte , l'enfant sait que ce n'était pas un inconnu, sa tatie l'attendait .

-----  
Par Lyly426

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

L'enfant croyait que c'était sa mère et non sa tatie qui aller venir le récupérer.

Pour les prochaines gardes, si la mère ne nous a pas prévenu si c'est la tatie qui récupèra l'enfant, peut-on remettre quand même L'enfant à la tante ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez demander à la mère de vous préciser à l'avance quelle personne de confiance recevra l'enfant.  
Ce n'est pas illégal.